



Nations Unies

Rapport de la Conférence du désarmement

**20 janvier-28 mars, 12 mai-27 juin
et 28 juillet-10 septembre 2003**

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-huitième session
Supplément N° 27 (A/58/27)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-huitième session
Supplément N° 27 (A/58/27)

Rapport de la Conférence du désarmement

**20 janvier-28 mars, 12 mai-27 juin
et 28 juillet-10 septembre 2003**



Nations Unies • New York, 2003

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	1
II. Organisation des travaux de la Conférence	2–22	1
A. Session de 2003 de la Conférence	2–5	1
B. Participation aux travaux de la Conférence	6–8	1
C. Présence et participation d'États non membres de la Conférence	9–10	2
D. Ordre du jour et programme de travail de la session de 2003	11–16	2
E. Élargissement de la composition de la Conférence	17–18	3
F. Réexamen de l'ordre du jour de la Conférence	19	4
G. Amélioration et efficacité du fonctionnement de la Conférence	20–21	4
H. Communications émanant d'organisations non gouvernementales	22	4
III. Travaux de fond de la Conférence au cours de sa session de 2003	23–40	5
A. Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire	27–28	6
B. Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées	29	7
C. Prévention d'une course aux armements dans l'espace	30–31	7
D. Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes	32	8
E. Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques	33	8
F. Programme global de désarmement	34–35	8
G. Transparence dans le domaine des armements	36	8
H. Examen d'autres questions relatives à la cessation de la course aux armements et au désarmement, ainsi que d'autres mesures pertinentes	37	9
I. Examen et adoption du rapport annuel de la Conférence et de tout autre rapport approprié à l'Assemblée générale des Nations Unies	38–40	11

Chapitre premier

Introduction

1. La Conférence du désarmement remet à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies son rapport annuel sur sa session de 2003, accompagné des documents et comptes rendus pertinents.

Chapitre II

Organisation des travaux de la Conférence

A. Session de 2003 de la Conférence

2. La Conférence a siégé du 20 janvier au 28 mars, du 12 mai au 27 juin et du 28 juillet au 10 septembre 2003. Durant cette période, elle a tenu 26 séances plénières officielles, au cours desquelles les États Membres ainsi que des États non membres invités à participer aux débats ont énoncé leurs vues et recommandations sur les diverses questions dont la Conférence était saisie. Le dignitaire ci-après a pris la parole devant la Conférence du désarmement à sa session de 2003 : Mme Yoriko Kawaguchi, Ministre japonaise des affaires étrangères.

3. La Conférence a également tenu cinq réunions officielles consacrées à son ordre du jour, son programme de travail, son organisation et sa procédure, ainsi qu'à des points spécifiques inscrits à son ordre du jour et à d'autres questions.

4. Conformément à l'article 9 du règlement intérieur, les États Membres ci-après ont exercé successivement la présidence de la Conférence : Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie et Japon¹.

5. Le secrétariat organique de la Conférence du désarmement était composé comme suit : M. Sergei Ordzhonikidze, Secrétaire général de la Conférence du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; M. Enrique Román-Morey, Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement; M. Jerzy Zaleski, spécialiste des questions politiques (chargé de la Conférence du désarmement).

B. Participants aux travaux de la Conférence

6. Les représentants des États Membres ci-après ont participé aux travaux de la Conférence : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Myanmar, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal,

¹ Voir CD/PV. 920.

Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam et Zimbabwe.

7. À sa 921e séance plénière, le 27 février 2003, la Conférence a décidé de supprimer l'appellation Yougoslavie dans la liste de ses États Membres.

8. Le document ci-après, concernant la participation aux travaux de la Conférence, a été soumis : CD/1706, daté du 23 mai 2003, intitulé : « Lettre datée du 22 mai 2003, adressée à la Présidente de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de la Conférence ».

C. Présence et participation d'États non membres de la Conférence

9. Conformément à l'article 32 du règlement intérieur, les États non membres de la Conférence énumérés au paragraphe suivant ont assisté aux séances plénières.

10. La Conférence a reçu et examiné des demandes de participation à ses travaux émanant de 37 États non membres. Conformément au règlement intérieur et à la décision prise à la session de 1990 sur l'amélioration et l'efficacité de son fonctionnement (CD/1036), la Conférence a invité les États non membres ci-après à participer à ses travaux : Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Estonie, Géorgie, Ghana, Grèce, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Monaco, Népal, Oman, Philippines, Portugal, Qatar, République de Moldova, République tchèque, Saint-Marin, Saint-Siège, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovénie, Soudan, Thaïlande, Uruguay et Yémen.

D. Ordre du jour et programme de travail de la session de 2003

11. À la 915e séance plénière, le 21 janvier 2003, la Conférence a adopté son ordre du jour pour la session de 2003, conformément au règlement intérieur. Cet ordre du jour (CD/1694) se lit comme suit :

« Tenant compte notamment des dispositions pertinentes du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et décidant de reprendre ses consultations sur le réexamen de son ordre du jour, sans préjudice de leur issue, la Conférence adopte l'ordre du jour suivant pour sa session de 2003 :

1. Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire.
2. Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées.
3. Prévention d'une course aux armements dans l'espace.
4. Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.
5. Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques.

6. Programme global de désarmement.
7. Transparence dans le domaine des armements.
8. Examen et adoption du rapport annuel et de tout autre rapport approprié à l'Assemblée générale des Nations Unies.».

12. Le Président a fait la déclaration suivante à propos de l'adoption de l'ordre du jour : « Il est entendu que toute question pourra être abordée dans le cadre de cet ordre du jour s'il y a consensus au sein de la Conférence pour l'examiner. ».

13. Pendant la session annuelle, les présidents successifs de la Conférence ont mené des consultations intenses en vue de parvenir à un consensus sur le programme de travail. Au cours de ces consultations, un certain nombre de propositions informelles touchant le programme de travail ont été présentées. Toutefois, la Conférence n'est pas convenue d'un programme de travail et elle n'a pas rétabli ni constitué de mécanismes au titre de l'un quelconque des points précis de son ordre du jour à la session de 2003.

14. Lors des séances plénières de la Conférence, des délégations et groupes de délégations ont exprimé leurs vues sur la question d'un programme de travail eu égard à toutes les propositions y relatives, notamment à celles qui figurent dans les documents CD/1624 et CD/1693, de même qu'aux modifications qu'il a été proposé d'apporter à la seconde. La Conférence a été le théâtre de débats animés et, surtout alors que s'approchait la fin de la session, d'efforts constructifs pour trouver un terrain d'entente. Les vues des délégations ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances.

15. À la 916^e séance plénière, le 23 janvier 2003, l'Ambassadeur de Belgique, M. Jean Lint, prenant également la parole au nom de l'Ambassadeur d'Algérie, M. Mohamed Salah Dembri, de l'Ambassadeur de Colombie, M. Camilo Reyes Rodríguez, de l'Ambassadeur de Suède, M. Henrik Salander, et de l'Ambassadeur du Chili, M. Juan Enrique Vega, a présenté une initiative intergroupes relative à un programme de travail de la Conférence (CD/1693). À la 932^e séance plénière, le 26 juin 2003, l'Ambassadeur Lint a proposé, au nom des cinq Ambassadeurs, d'apporter certaines modifications à la proposition considérée (dont il a été tenu compte ultérieurement dans le document CD/1693/Rev.1). Cette initiative a été saluée. Tout un éventail de délégations y ont apporté leur appui. Certaines délégations ont indiqué que, tout en nourrissant quelques inquiétudes au sujet de certains éléments de la proposition, elles ne s'opposeraient pas à un consensus sur cette dernière ou sur sa version modifiée. D'autres ne se sont pas prononcées.

16. Certaines délégations ont souligné lors de leurs interventions qu'il ne fallait pas établir de couplages entre des éléments du programme de travail ou de l'ordre du jour, tandis que d'autres ont fait ressortir la nécessité de suivre une démarche globale à cet égard.

E. Élargissement de la composition de la Conférence

17. Les délégations ont évoqué en séance plénière l'importante question de l'élargissement de la composition de la Conférence. Leurs vues sur la question ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances.

18. Des demandes d'admission à la qualité de membre avaient été reçues, depuis 1982, des 22 États énumérés ci-après, dans l'ordre chronologique : Grèce, Croatie, Koweït, Portugal, Slovénie, République tchèque, Costa Rica, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, Chypre, Lituanie, Ghana, Luxembourg, Uruguay, Philippines, Azerbaïdjan, Jamahiriya arabe libyenne, Arménie, Thaïlande, Géorgie, Jordanie et Estonie.

F. Réexamen de l'ordre du jour de la Conférence

19. Les délégations ont évoqué en séance plénière l'importance que revêt le réexamen de l'ordre du jour de la Conférence. Leurs vues sur la question ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances.

G. Amélioration et efficacité du fonctionnement de la Conférence

20. Les délégations ont évoqué en séance plénière l'importance que revêtent l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence. Leurs vues sur la question ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances.

21. Au cours de la session de 2003, certains des Présidents de la Conférence ont tenu une série de consultations sur les moyens qui permettraient de renforcer la contribution de la société civile aux travaux de la Conférence du désarmement. Un certain nombre de propositions ont été avancées lors de ces consultations. Les modalités de participation appliquées à la société civile par d'autres organes de désarmement ont été examinées et l'avis du Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies a été pris. L'idée de ménager à la société civile la possibilité de mettre des documents à disposition à l'extérieur de la salle de réunion de la Conférence n'a soulevé aucune objection.

H. Communications émanant d'organisations non gouvernementales

22. Conformément à l'article 42 du règlement intérieur, la liste de toutes les communications reçues d'organisations non gouvernementales ou de particuliers a été distribuée aux délégations (document CD/NGC/37).

Chapitre III

Travaux de fond de la Conférence au cours de sa session de 2003

23. Des concours appréciables ont été apportés en vue de lancer un débat de fond, en séance plénière, sur des questions inscrites à l'ordre du jour. En outre, la Conférence a examiné d'autres questions qui pourraient elles aussi avoir un rapport avec le climat actuel sur le plan de la sécurité internationale.

24. La Conférence a effectué ses travaux de fond à sa session de 2003 en s'appuyant sur son ordre du jour. La liste des documents publiés par la Conférence et le texte de ces documents sont reproduits en tant qu'appendice I du présent rapport. On trouvera à l'appendice II un index des comptes rendus in extenso, par pays et par sujet, énumérant les déclarations faites par les délégations en 2003, ainsi que le texte des comptes rendus in extenso des séances de la Conférence.

25. La Conférence a été saisie d'une lettre datée du 14 janvier 2003, émanant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (CD/1692 et Add.1) et transmettant toutes les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, en 2002, qui étaient consacrées ou touchaient au désarmement et à la sécurité internationale, y compris celles où il était fait spécifiquement mention de la Conférence du désarmement :

- 57/50 Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement (par. 2, 3, 4 et 5)
- 57/56 Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (par. 2, 4 et 5)
- 57/57 Prévention d'une course aux armements dans l'espace (par. 2, 5, 6 et 8)
- 57/59 Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour (par. 15, 16 et 17)
- 57/75 Transparence dans le domaine des armements (par. 6)
- 57/76 Désarmement régional (par. 1)
- 57/77 Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional (par. 2)
- 57/78 Vers l'élimination totale des armes nucléaires [par. 3, al. b) et c)]
- 57/79 Désarmement nucléaire (par. 12, 13, 16 et 17)
- 57/80 Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547), en date du 11 août 1998, de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire », un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles

pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (par. 1 et 2)

57/85 Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires (al. 12, 13 et 14 du préambule)

57/94 Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires (par. 1 et 2)

57/95 Rapport de la Commission du désarmement (par. 1 et 7)

57/96 Rapport de la Conférence du désarmement (par. 1, 2, 3, 4 et 6).

26. À la 915^e séance plénière, le 21 janvier 2003, le Secrétaire général de la Conférence a transmis à la Conférence un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de l'ouverture de la session de 2003 (CD/PV.915).

A. Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire

27. Au cours des séances plénières de la Conférence, les délégations ont réaffirmé ou précisé leurs positions sur la question, y compris en ce qui concerne le désarmement nucléaire et l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Ces positions ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances plénières de la session.

28. Les documents suivants, qui portaient sur ce point, ont été présentés à la Conférence :

a) CD/1691, daté du 13 janvier 2003, intitulé « Lettre datée du 7 janvier 2003, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent des Pays-Bas à la Conférence, transmettant un résumé de la deuxième réunion informelle à participation non limitée sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, tenue à Genève le 25 septembre 2002, dans le cadre des travaux menés sur cette question par les Pays-Bas »;

b) CD/1705, daté du 26 mai 2003, intitulé « Lettre datée du 12 mai 2003, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent des Pays-Bas à la Conférence, transmettant un résumé de la quatrième réunion informelle ouverte à tous sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, tenue à Genève le 4 avril 2003, dans le cadre des travaux menés sur cette question par les Pays-Bas »;

c) CD/1707, daté du 26 mai 2003, intitulé « Lettre datée du 22 mai 2003, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande, transmettant le texte anglais du document présenté par la Nouvelle-Zélande au nom des pays membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 »;

d) CD/1709, daté du 17 juin 2003, intitulé « Lettre datée du 13 juin 2003, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la Conférence, transmettant le texte d'un document de travail présenté au Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005, lors de la deuxième session du Comité, qui s'est tenue à Genève du 28 avril au 9 mai 2003 »;

e) CD/1714, daté du 19 août 2003, intitulé « Lettre datée du 15 août 2003, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par la Représentante permanente du Japon à la Conférence, transmettant le texte d'un document de travail sur un traité visant l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires »;

f) CD/1715, daté du 2 septembre 2003, intitulé « Lettre datée du 2 septembre 2003, adressée au Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de Cuba, transmettant le texte d'un document d'information sur la tenue à La Havane (Cuba), les 5 et 6 novembre 2003, de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) »;

g) CD/1716, daté du 3 septembre 2003, intitulé « Lettre datée du 27 août 2003, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par la Mission permanente du Pérou, transmettant le texte du communiqué que le Groupe de Rio a adopté le 26 août 2003 pour appuyer les pourparlers multilatéraux sur la situation dans la péninsule coréenne ».

B. Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées

29. Au cours des séances plénières de la Conférence, des délégations ont réaffirmé ou précisé leurs positions sur la question, positions qui ont été consignées dans les comptes rendus des séances plénières, de même que dans les rapports annuels précédents de la Conférence [en particulier aux paragraphes 62 à 71 du rapport de 1992 à l'Assemblée générale des Nations Unies (CD/1173)], ainsi que dans les documents officiels et documents de travail pertinents.

C. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

30. Au cours des séances plénières de la Conférence, les délégations ont réaffirmé ou précisé leurs positions sur la question. Ces positions ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances plénières de la session.

31. Les documents suivants qui portaient sur ce point ont été présentés à la Conférence :

a) CD/1687, daté du 8 octobre 2002, intitulé « Lettre datée du 4 octobre 2002, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la Fédération de Russie, transmettant le texte de la réponse du Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Igor Ivanov,

à une question posée par les médias russes sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace »;

b) CD/1710, daté du 26 juin 2003, intitulé « Lettre datée du 11 juin 2003, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la Fédération de Russie à la Conférence, pour notification de la mise au point d'une initiative visant à promouvoir la franchise dans le domaine des activités spatiales ».

D. Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes

32. Au cours des séances plénières de la Conférence, les délégations ont réaffirmé ou précisé leurs positions sur la question. Ces positions ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances plénières de la session.

E. Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques

33. Au cours des séances plénières de la Conférence, des délégations ont réaffirmé ou précisé leurs positions sur la question, positions qui ont été consignées dans les comptes rendus des séances plénières, de même que dans les rapports annuels précédents de la Conférence [en particulier aux paragraphes 79 à 82 du rapport de 1992 à l'Assemblée générale des Nations Unies (CD/1173)], ainsi que dans les documents officiels et documents de travail pertinents.

F. Programme global de désarmement

34. Au cours des séances plénières, des délégations ont réaffirmé ou précisé leurs positions sur la question, positions qui ont été consignées dans les comptes rendus des séances plénières, de même que dans les rapports annuels précédents de la Conférence [en particulier aux paragraphes 83 à 89 du rapport de 1992 à l'Assemblée générale des Nations Unies (CD/1173)], ainsi que dans les documents officiels et documents de travail pertinents.

35. Au cours des séances plénières de la Conférence, plusieurs délégations ont réaffirmé ou précisé leurs positions sur la question des mines terrestres antipersonnel, positions dont l'exposé détaillé a été dûment consigné dans les comptes rendus des séances plénières de la session.

G. Transparence dans le domaine des armements

36. Au cours des séances plénières de la Conférence, des délégations ont réaffirmé ou précisé leurs positions sur la question, positions qui ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances plénières de la session.

H. Examen d'autres questions relatives à la cessation de la course aux armements et au désarmement, ainsi que d'autres mesures pertinentes

37. Pendant sa session de 2003, la Conférence a aussi été saisie des documents suivants :

a) CD/1686, daté du 27 septembre 2002, intitulé « Lettre datée du 26 septembre 2002, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de l'Ukraine, transmettant le texte, en langue anglaise, de la déclaration du Service de presse du Ministère ukrainien des affaires étrangères concernant les accusations de vente d'armements à l'Iraq par l'Ukraine »;

b) CD/1688, daté du 24 octobre 2002, intitulé « Lettre datée du 8 octobre 2002, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de Cuba, transmettant un extrait du texte de la déclaration que le Ministre des affaires étrangères de la République de Cuba, S. E. M. Felipe Pérez Roque, a prononcée le 14 septembre 2002, à la séance plénière de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies »;

c) CD/1689, daté du 20 novembre 2002, intitulé « Lettre datée du 5 novembre 2002, adressée par le Représentant permanent du Mexique au Secrétaire général de la Conférence du désarmement, informant ce dernier de la ratification par la République de Cuba du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) »;

d) CD/1690, daté du 6 janvier 2003, intitulé « Lettre datée du 23 décembre 2002, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la Fédération de Russie à la Conférence, transmettant le texte d'une déclaration du Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie au sujet de l'intensification des tentatives faites par les États-Unis pour créer un système général de défense antimissile »;

e) CD/1695, daté du 22 janvier 2003, intitulé « Lettre datée du 17 décembre 2002, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent du Pérou, transmettant le texte en espagnol du communiqué de presse 157-02 du Ministère péruvien des relations extérieures, relatif à une cérémonie publique de destruction d'armes à feu à usage civil qui a eu lieu à Lima le 6 décembre 2002 »;

f) CD/1696, daté du 22 janvier 2003, intitulé « Lettre datée du 17 janvier 2003, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent du Pérou, transmettant le texte en espagnol du communiqué que le Groupe de Rio a publié le 16 janvier 2003 à propos de la décision prise par la République populaire démocratique de Corée de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique »;

g) CD/1697, daté du 29 janvier 2003, intitulé « Lettre datée du 14 janvier 2003, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la République du Bélarus à la Conférence, au sujet d'un décret pris à l'effet de reconduire le moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel »;

h) CD/1698, daté du 4 février 2003, intitulé « Lettre datée du 30 janvier 2003, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, au sujet du traité sur la frontière entre l'Ukraine et la Fédération de Russie qui a été signé le 28 janvier 2003 par les Présidents de ces deux pays »;

i) CD/1699, daté du 7 février 2003, intitulé « Lettre datée du 4 février 2003, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent des Pays-Bas, transmettant le texte du Code de conduite international visant à faire obstacle à la prolifération des missiles balistiques, qui a été adopté à La Haye (Pays-Bas) le 25 novembre 2002 »;

j) CD/1700, daté du 25 février 2003, intitulé « Lettre datée du 17 février 2003, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par les Représentants permanents de la France et de la Fédération de Russie à la Conférence, transmettant le texte de la “Déclaration franco-russe sur les questions stratégiques” signée à Paris le 10 février 2003 »;

k) CD/1701, daté du 24 février 2003, intitulé « Lettre datée du 28 janvier 2003, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de l'Autriche, transmettant, au nom du Réseau de la sécurité humaine, le texte de la “Déclaration sur la promotion de l'universalisation de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction” adoptée le 12 septembre 2002 à New York »;

l) CD/1702, daté du 3 mars 2003, intitulé « Lettre datée du 27 février 2003, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la Malaisie, transmettant le texte de la section intitulée “Désarmement et sécurité internationale” du Document final de la treizième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Kuala Lumpur les 24 et 25 février 2003 »;

m) CD/1703, datée du 8 avril 2003, intitulé « Lettre datée du 27 mars 2003, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par la Représentante permanente de la Roumanie, transmettant le texte du rapport du séminaire régional qui s'est tenu à Bucarest du 24 au 26 février 2003 et était consacré à la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects »;

n) CD/1704, daté du 9 avril 2003, intitulé « Lettre datée du 27 mars 2003, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de l'Ukraine, transmettant la traduction officieuse en anglais d'un résumé des déclarations faites le 21 mars 2003 lors d'une conférence de presse par S. E. M. Anatoliy Zlenko, Ministre ukrainien des affaires étrangères, au sujet de l'évolution de la situation concernant l'Iraq »;

o) CD/1708, daté du 12 juin 2003, intitulé « Lettre datée du 5 juin 2003, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la France auprès de la Conférence, transmettant les documents adoptés au cours du Sommet du G-8, tenu à Évian du 1er au 3 juin 2003 »;

p) CD/1711, daté du 5 août 2003, intitulé « Lettre datée du 29 juillet 2003, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de l'Italie auprès de la Conférence, transmettant le texte de la Déclaration sur la non-prolifération des armes de destruction massive, adoptée au Conseil européen de Thessalonique le 20 juin 2003 »;

q) CD/1712, daté du 7 août 2003, intitulé « Lettre datée du 4 août 2003, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de l'Indonésie, transmettant un document intitulé "Déclaration politique sur la prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs", adoptée à la cinquième Rencontre Asie-Europe des Ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue à Bali les 23 et 24 juillet 2003 »;

r) CD/1713, daté du 15 août 2003, intitulé « Lettre datée du 8 août 2003, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Chargé d'affaires par intérim de la Roumanie, transmettant le texte d'un communiqué de presse du 6 août 2003 concernant le consentement de la Roumanie à être liée par l'article premier modifié de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ainsi que par le Protocole II modifié et le Protocole IV y annexés »;

s) CD/1717, daté du 10 septembre 2003, intitulé « Lettre datée du 10 septembre 2003, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la France à la Conférence, transmettant la version française de l'intervention prononcée par M. Renaud Muselier, Secrétaire d'État aux affaires étrangères, à la Conférence pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui s'est tenue à Vienne le 3 septembre 2003 ».

I. Examen et adoption du rapport annuel de la Conférence et de tout autre rapport approprié à l'Assemblée générale des Nations Unies

38. Afin de commencer rapidement des travaux de fond à sa session de 2004, la Conférence a prié le Président en exercice et le Président entrant de procéder à des consultations pendant l'intersession, puis de faire si possible des recommandations eu égard à toutes les propositions pertinentes, notamment celle qui figure dans le document CD/1693/Rev.1, ainsi qu'aux vues qui seraient exprimées et aux discussions qui auraient lieu, et de s'efforcer de tenir les Membres de la Conférence informés de leurs consultations, selon qu'il conviendrait.

39. La Conférence a décidé que les dates de sa session de 2004 seraient les suivantes :

Première partie :	19 janvier-26 mars 2004
Deuxième partie :	10 mai-25 juin 2004
Troisième partie :	26 juillet-10 septembre 2004.

40. Au nom de la Conférence du désarmement, le Président transmet à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa cinquante-huitième session, le rapport annuel tel qu'il a été adopté par la Conférence le 9 septembre 2003.

La Présidente de la Conférence
Kuniko Inoguchi
Japon

03-53678 (F) 011003 021003

